



Mairie de Méré

Année 2024-2025

Photo

FICHE DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRE

ATTENTION : L'inscription est définitive une fois sa validation sur le portail famille

A retourner en mairie ou par mail :
secretariat1@mairie-mere.fr
AVANT LE 22 JUIN 2024

IDENTITE DE L'ENFANT										
Sexe	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> M					Classe au 2 septembre 2024			
Nom de l'enfant					Prénom de l'enfant					
Date de naissance de l'enfant				Ville de naissance				Département		
Adresse de l'enfant										
PARENT 1						PARENT 2				
Nom et prénom					Nom et prénom					
Adresse					Adresse					
Tél Portable					Tél Portable					
Tél Domicile					Tél Domicile					
Mail					Mail					
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS CONCERNANT L'ENFANT										
Votre enfant est-il à jour de ses vaccins obligatoires?				Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>			
Votre enfant porte-t-il des ... ?		lunettes	<input type="checkbox"/>	prothèses auditives	<input type="checkbox"/>	prothèses ou appareil dentaires	<input type="checkbox"/>			
Autres										
Votre enfant est-il allergique?			Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>				
Si oui, est-ce une allergie alimentaire?			Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>				
Important : si oui, votre enfant est tout de même accueilli à la restauration, mais vous devez apporter la totalité de son repas et posséder un P.A.I.										
.....										
Bénéficie-t-il d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) ? :				Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Si PAI, à renouveler		
Indiquez les problèmes de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation...) En précisant les dates, les précautions à prendre et la conduite à tenir :										
.....										
.....										
En cas de maladie chronique ou de prise de médicaments, votre enfant doit bénéficier d'un PAI										
En cas d'urgence, le responsable alerte les services d'urgence en composant le 15 et s'efforce de prévenir immédiatement les parents dans la mesure du possible. L'élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. C'est ensuite le médecin du service d'accueil qui recueillera l'autorisation d'opérer éventuelle et prendra en cas de besoin la décision des soins appropriés en fonction de l'urgence qu'il aura évaluée. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.										
Pour les nouvelles familles : pièces justificatives à retourner par courrier ou mail puis à mettre sur le portail famille										
Pour les anciennes familles : pièces justificatives à mettre sur le portail famille uniquement										
➡ Justificatif de domicile de moins de 3 mois										
➡ Copie des pages de vaccination du carnet de santé										
➡ Livret de famille pour les inscriptions en Petite Section ou CP ou pour un nouvel élève										
➡ Mandat de prélèvement + RIB si prélèvement										
➡ Attestation d'assurance scolaire et périscolaire 2024-2025										
➡ 1 photo d'identité										



PROFIL ANNUEL 2024-2025

Nom et Prénom de l'enfant						
Ecole	Maternelle	Elémentaire	Classe au 2 septembre 2024			
Adresse						
Nom et Prénom du ou des responsable(s) légal(ux)						
Tél. portable		Parent1		Parent2		
CANTINE	A compter du 02/09/2024	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	11h30 à 13h30			X		

Il déjeunera à compter du :

GARDERIE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Le matin 07H30-08H20			X		
Le soir 16H30-18H00					
Ou le soir 16H30-19h00					
Ou le soir après l'étude surveillée 18H00-19H00					

Le choix de la formule 18H exclut celles de 19H ou inversement

Etude minimum 2 jours, 3 jours ou 4 jours.	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cochez les jours où l'enfant fréquentera l'étude			X		

Le choix de la garderie post-étude exclut la garderie 18H

J'indique ci-dessous, le nom des personnes habilitées à venir chercher mon enfant

Noms et prénoms	Adresses	Téléphones

ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTFORT L'AMAURY (Inscription à la mairie de Méré - Dossier téléchargeable sur le site Méré village à rendre complet et en version papier)	Mercredis		Les vacances scolaires	
--	-----------	--	------------------------	--

Les inscriptions à la garderie et à l'étude se font en début d'année scolaire pour l'année entière. Après le 22 septembre 2024, toute demande de changement ne pourra être prise en compte que pour des raisons médicales ou impérieuses sur présentation d'un justificatif à l'adresse mail suivante : secretariat.mairie.mere@orange.fr. La facturation est mensuelle. Le règlement d'un service périscolaire se fait en fonction de l'inscription et non pas de la présence de l'enfant (sauf raisons médicales).

Les factures arrivent chaque début de mois sur le portail famille sur le site mere-village.fr

Merci de préciser votre mode de règlement en cochant la case correspondante

prélèvement automatique (remplir la demande de prélèvement SEPA ci-jointe + RIB) carte bancaire sur le portail BLenfance

chèque déposé dans la boîte aux lettres de la mairie

Si vous désirez recevoir une facture par courrier postal, cochez la case

Je soussigné M. Mme.....

Enfant : Nom Prénom..... Classe :.....

Reconnais avoir pris connaissance des divers règlements concernant la cantine, la garderie, l'étude surveillée, la garderie de secours et m'engage à les respecter.

Lu et approuvé le Signature des parents



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE - GARDERIE - ÉTUDE DES ÉCOLES DE MÉRÉ

CANTINE : Tél : 01.34.86.18.49 ou cantine@mairie-mere.fr

La cantine scolaire accueille les enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

CONDITION D'INSCRIPTION : Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas à leur domicile ou chez une tierce personne.

TARIF DES REPAS : Le tarif des repas est fixé chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

ABSENCES : En cas d'absence, appelez le 01.34.86.18 49 ou envoyez un mail à : cantine@mairie-mere.fr

La commande des repas se fait à l'avance. En cas d'absence, prévenir la responsable de cantine deux jours scolaires précédents avant 10 heures :

- Le lundi matin pour le repas du jeudi
- Le mardi matin pour le repas du vendredi
- Le jeudi matin pour le repas du lundi
- Le vendredi matin pour le repas du mardi

Le premier jour d'absence est toujours facturé. Si la responsable de cantine n'est pas prévenue, tous les repas sont facturés.

ABSENCES DES PROFESSEURS DES ÉCOLES : En cas d'absence d'un professeur des écoles non remplacé, seul le 1er jour de cantine est facturé.

GARDERIE : En cas d'absence ou de retard, appelez le 01.34.86.73.70 ou envoyez un mail à : cantine@mairie-mere.fr

La garderie, assurée par le personnel communal, est ouverte aux enfants de la petite section de maternelle au CM2. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent. La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'enfant peut être inscrit le matin et/ou le soir jusqu'à 18H ou 19H. Le choix de la garderie 18H exclut celle de 19H et inversement.

Le matin de 07h30 à 08h20

Le soir de 16h30 à 18h00

Ou de 16h30 à 19h00

Après l'étude de 18h00 à 19h00

ÉTUDE : L'étude est assurée de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'inscription se fait pour 2 jours minimum.

Il n'y a pas d'étude les veilles de vacances scolaires, l'enfant est alors pris en charge par la garderie. Le choix de la garderie post-étude exclut la garderie 18H les autres jours de la semaine.

Les inscriptions à la garderie et à l'étude se font en début d'année scolaire pour l'année entière. Après le **22 septembre 2024** toute demande de changement ne pourra être prise en compte que pour des raisons médicales ou impérieuses sur présentation d'un justificatif à l'adresse mail suivante : secretariat.mairie.mere@orange.fr. La facturation est mensuelle. **Le règlement d'un service périscolaire se fait en fonction de l'inscription et non pas de la présence de l'enfant (sauf raisons médicales justifiées).**

RÉGLEMENTATION : Le responsable laisse partir l'enfant uniquement avec ses parents ou avec une personne dûment accréditée.

Informations pratiques : Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En cas de soins, les parents doivent signaler à leur médecin que l'enfant fréquente une cantine scolaire et une garderie afin qu'il établisse un traitement à suivre chez eux.

Les enfants souffrant de maladie chronique, d'allergie et/ou d'intolérance alimentaire avérées peuvent être accueillis selon des **modalités bien définies**. **Les parents doivent alors se mettre en relation avec les directrices des écoles et sont chargés d'élaborer un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du Centre médico-scolaire de Rambouillet puis fournir un formulaire à la mairie.**

Nous rappelons que les enfants se nettoient les mains à l'eau froide; en cas de problème cutané, merci de mettre en place un PAI.

DISCIPLINE : Face à un comportement irrespectueux et inadapté ou en cas de détérioration du matériel, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour dialoguer avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire voire une exclusion définitive, peut être décidée. Ce règlement est en adéquation avec le règlement des écoles. La tenue vestimentaire doit être correcte et compatible avec les exigences de la scolarisation (pas de pantalons déchirés volontairement, pas de bustiers sans bretelles...). Les chaussures doivent être adaptées aux jeux de cour (pas de talons ni de tongs). Le maquillage et le vernis à ongles sont également interdits.

PAIEMENT : La facturation est mensuelle. Le paiement s'effectue vers le 15 du mois suivant, par prélèvement automatique, par règlement via le portail famille sur le site de BL Enfance ou sur le site internet Méré Village où vos factures seront disponibles (demandez vos codes et identifiants au service périscolaire de la mairie) ou encore par chèque bancaire. **Les factures doivent impérativement être payées avant la date d'échéance (pour le paiement par carte bancaire, celui-ci doit être fait dans le mois de la date d'édition de la facture). Passé ce délai un titre de paiement est directement transmis au Trésor Public sans relance et plus aucun encaissement ne pourra être fait par la commune.**

ASSURANCE : L'attestation individuelle d'accident garantissant les dommages corporels que les enfants pourraient subir ou occasionner est obligatoire. La commune décline toute responsabilité concernant les détériorations ou pertes pouvant survenir aux vêtements des enfants ainsi qu'à leurs objets personnels. De ce fait, les parents renoncent à tout recours contre la commune et ses assureurs pour tout dommage de cette nature.

Cet exemplaire est à conserver par la famille

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par la mairie de Méré afin d'assurer les inscriptions des enfants à la cantine, garderie et à l'étude des écoles de Méré. Elles sont collectées par le service périscolaire, sont destinées à ce service et à la trésorerie publique. Elles sont conservées pendant 10 ans. La base juridique du traitement est le contrat. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 vous pouvez exercer vos droits d'accès aux



RÈGLES de VIE du RESTAURANT SCOLAIRE de MÉRÉ

AVANT L'ARRIVÉE DU RESTAURANT

1. Je vais aux toilettes et je me lave les mains
2. Je me mets en rang sans bousculade

A L'ARRIVÉE DU RESTAURANT

3. Je dépose mon vêtement sur le porte-manteau
4. Je m'installe tranquillement et je m'assois correctement
5. Je prends ma place à la table de 6 et je changerai de place à chaque période de vacances. Si nécessaire, je complète les tables.

PENDANT LE REPAS

6. Je déjeune dans le calme
7. Je parle sans crier
8. Je ne m'amuse pas avec les couverts
9. Je ne joue pas avec la nourriture
10. Je lève la main avant de me déplacer

DANS TOUS LES CAS

Je m'engage à un respect mutuel entre le personnel de service, mes camarades et moi-même.

Un tableau de suivi du comportement spécifique sur le temps périscolaire est mis en place et communiqué à la commission scolaire en cas de non-respect de ces règles (le périscolaire est sous la responsabilité de la commune)



chut!